

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Céline Misiego – Que se passe-t-il au Home-chez-Nous ? (20_INT_49)

Rappel de l'interpellation

Depuis plus d'une année une situation conflictuelle est en cours dans une structure de l'agglomération lausannoise, l'association du Home-chez-nous. Une de ces structures, le foyer Transition ados a fait l'objet de plusieurs articles dans les journaux. Licenciements, départs, arrêts maladie, rupture de confiance entre la direction et les employés, intervention des syndicats et contrôle du Service de l'emploi, cet établissement est en crise. Le foyer Transition Ado, où jusqu'à six éducateurs sur huit était en arrêt maladie, a actuellement fermé ses portes. Dans le reste de l'institution, les taux de maladie – hors covid – sont tout aussi inquiétants. Via leur syndicat, ils dénoncent une direction «autoritaire et non participative», qui «attaque de manière systématique les membres du personnel qui tentent de s'exprimer» et exprime depuis plusieurs mois leur souffrance en interpellant leur comité autant que l'état (DFJC et la DGEJ).

Quand a la situation des adolescent.e.s pris en charge, elle est décrite comme inefficace et tendue, ces dernie.r.es étant les premier.es à pâtir de ces problèmes qui prêteritent grandement leur prise en charge. Preuve en est, ce printemps, plusieurs jeunes en rupture ont été mis à la porte de Transition ados, avant que l'ensemble de la structure ne ferme. Dans le reste de l'institution, la situation est tout aussi alarmante, mais aucune mesure concrète n'a été prise pour protéger le personnel et les jeunes, contrairement aux promesses faites un temps par le Comité de l'association aux représentants syndicaux. Des négociations ont été menées sous l'égide du Service de protection de la jeunesse (SPJ), mais elles ne semblent ne pas avoir été menées à leur terme ni porter ses fruits, puisque la violation des engagements pris par le comité de l'association est aujourd'hui dénoncé avec virulence par le syndicat comme par les employé.e.s de cette structure.

Le foyer TA a depuis fermé ses portes, heureusement une solution d'hébergement a été trouvée pour les quelques jeunes qui restaient encore dans l'établissement. Parallèlement à la fermeture du foyer, la DGEJ a lancé un appel d'offres pour la reprise du contrat par un nouveau prestataire au 31 décembre, avec la promesse que le contrat de prestation sera repris avec l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, ainsi que la convention de travail en vigueur. Mais la situation dans le reste de l'institution du Home chez Nous, dans la structure TA ne représente qu'une petite partie, reste très préoccupante.

L'AVOP, association patronale qui représente l'employeur, a jeté l'éponge, de même que la Commission du personnel. Le syndicat s'alarme de ce comité totalement hors de contrôle et hors du cadre conventionnel qui régule en temps normal le secteur social parapublic, laissé au volant d'une institution en charge de missions aussi fondamental que la protection des mineurs menacés dans leur développement, mission qui lui est donné par l'état.

Un audit a été réalisé suite à la requête formulée par le syndicat, mais le comité semble aujourd'hui être revenu sur sa promesse de transparence et le syndicat reste sans nouvelle de ces résultats. Le personnel a été menacé des pires maux en cas de communication !

Aujourd'hui, alors qu'il semblerait que les résultats de cet audit soient accablants pour la direction comme pour le comité, le Directeur vient de réintégrer son poste après des semaines d'absence, accentuant encore la confusion et les craintes au sein du personnel.

Aux vues des éléments ci-dessus, il semble clair que l'État, qui a confié au Home Chez Nous le mandat de protection des mineurs accueillis, aurait dû intervenir plus tôt et doit maintenant intervenir en urgence et dans le respect du dialogue social avec les partenaires sociaux. Nous posons donc les questions suivantes :

- *Qu'a entrepris le Conseil d'Etat pour régler les problèmes dénoncés par les employé.e.s du Home-chez-Nous et de Transition Ado ?*
- *Quel système de surveillance le Conseil d'Etat a-t-il mis en place pour s'assurer que les structures mandatées par l'Etat respecte les exigences de leur mandat ?*
- *Comment l'Etat explique-t-il de n'être pas intervenus suite aux dénonciations parues dans la presse ?*
 - *Pour vérifier le traitement des employé.e.s ?*
 - *Pour vérifier la prise en charge des adolescent.e.s ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il assurer de rendre public l'audit mené sur cette institution et veiller à ce que des mesures soient prises ?*
- *Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le contrat de prestation sera repris avec l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, ainsi que la convention de travail en vigueur ?*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

L'association du Home-chez-Nous est une entité privée relevant de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE-ProMin). Dans ce cadre, la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) a passé des contrats de prestations avec des fondations et associations privées actives dans le domaine de la protection des mineurs. L'association du Home-Chez-Nous gère, dans ce contexte, un internat scolaire pour garçons au Mont-sur-Lausanne. Depuis 2015, elle a également repris le contrat de prestations qui était auparavant géré par la Fondation Mère Sofia pour la structure du Parachute. Avec cette reprise par l'Association du Home-Chez-Nous, la structure est devenue Transition Ados en maintenant sa mission, à savoir l'hébergement de type bas seuil pour les adolescents et adolescentes en grande difficultés. L'association du Home-chez-Nous a dû en 2018 se séparer de son ancien directeur suite à de graves lacunes dans la gestion de l'institution et désigner un nouveau directeur, qui est en fonction actuellement. Ce dernier a dû gérer la crise liée aux manquements du précédent directeur et intégrer Transition Ados au sein de l'association.

La DGEJ a offert dès le début de la crise, en avril 2020, ses bons offices entre le personnel, le syndicat, la commission du personnel et l'association. Faute de résultats suite à ces bons offices, le comité a décidé, en juin 2020, de mener un audit sur le fonctionnement de l'association, qui a débuté en juillet 2020. Les conclusions de l'audit ont été présentées aux collaboratrices et collaborateurs en octobre 2020. Un plan d'actions a ensuite été décidé par le comité en janvier 2021 et communiqué au personnel, ainsi qu'à la DGEJ comme autorité de surveillance selon l'ordonnance fédérale sur les placements d'enfants (OPE).

Parallèlement au processus d'audit, le comité de l'association a décidé, en juillet 2020, de renoncer à exploiter Transition Ados, souhaitant ainsi se recentrer sur sa mission historique de l'internat scolaire. Elle a donc résilié pour le 31 décembre 2020 le contrat de prestations avec la DGEJ. Un appel d'offres a été lancé en août 2020 auprès des prestataires de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs pour trouver un repreneur à Transition Ados, afin de pouvoir transférer la prestation vers un nouvel exploitant. L'appel d'offres n'a cependant pas abouti, aucun repreneur ne s'étant annoncé. De plus, dans le cadre de la révision en cours de la politique socio-éducative, il apparaît que l'hébergement en bas seuil ne ressort pas comme une priorité, voire est clairement remis en cause par certains acteurs du réseau. Dans ce contexte, la DGEJ a décidé de renoncer à la prestation d'hébergement en bas seuil pour le moment et de réallouer les ressources à la création dans le premier trimestre 2021 d'un foyer pour adolescent-e-s, vu les besoins pour cette population. C'est l'association de la Maison des Jeunes qui exploitera temporairement ce nouveau foyer dans les anciens locaux de Transition Ados, qui est définitivement fermé.

Il faut souligner aussi qu'entre-temps, une conciliation prévue par la CCT a eu lieu entre le syndicat, à sa demande, et le comité du Home-chez-Nous, sous l'égide de l'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté (AVOP) et avec le soutien de la DGEJ. Cette conciliation a abouti le 17 janvier 2021 à un protocole d'accord

II. Réponses aux questions

- **Qu'a entrepris le Conseil d'Etat pour régler les problèmes dénoncés par les employé.e.s du Home-chez-Nous et de Transition Ados ?**

Au début de la crise à Transition Ados, la DGEJ a offert ses bons offices pour permettre au dialogue de se renouer entre les syndicats, les collaboratrices et collaborateurs et l'association. La DGEJ a également entendu les jeunes placés à Transition Ados. Elle a également demandé à l'association, à l'instar du syndicat, qu'un audit soit mené sur son fonctionnement, ce que l'association a mis en œuvre rapidement. La DGEJ a en outre demandé que l'AVOP puisse intervenir et soutenir l'association. Compte tenu notamment de l'existence de conflits entre les collaboratrices et les collaborateurs, ce qui ne permettait plus d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les jeunes, Transition Ados a été fermé par la DGEJ, d'abord temporairement le 30 août 2020 puis définitivement par la suite.

- **Quel système de surveillance le Conseil d'Etat a-t-il mis en place pour s'assurer que les structures mandatées par l'Etat respectent les exigences de leur mandat ?**

Tout placement d'enfants hors du foyer familial est, conformément à l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants du 19 octobre 1977 (OPE, RS 211.222.338), soumis à autorisation et surveillance. Cette compétence est exercée par la DGEJ (art. 44 de la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004, BLV 850.41). Dans ce cadre, la DGEJ doit se renseigner afin de s'assurer que l'état des pensionnaires et la manière dont ils sont pris en charge répondent à leur intérêt ; si tel n'est pas le cas, il lui appartient de mettre en demeure l'institution de prendre les mesures nécessaires pour y remédier, voire retirer l'autorisation délivrée (art. 19 et 20 OPE). Il faut relever que l'OPE fait l'objet d'un projet de révision depuis de nombreuses années et que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et la Conférence intercantonale en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) ont édicté des nouvelles recommandations le 21 janvier 2021 concernant le placement extrafamilial, notamment sur l'autorisation et la surveillance. La révision en cours de la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs intégrera ces recommandations. Une nouvelle directive spécifique sur la surveillance sera édictée par la DGEJ dans le courant de l'année 2021. C'est le lieu de préciser encore que le contrat de prestations entre les institutions et la DGEJ prévoit, pour l'institution, une clause obligeant les prestataires à signaler sans délai les situations pouvant mettre en péril la prise en charge des enfants et des jeunes. La DGEJ peut également s'appuyer sur l'autorité de surveillance des fondations si l'institution a la forme juridique d'une fondation et si des dysfonctionnements sont constatés dans sa gouvernance. Enfin, la DGEJ fait une évaluation annuelle des prestations concernées.

Par ailleurs, l'Office fédéral de la justice (OFJ) reconnaît et subventionne les établissements d'éducation dont les conditions d'octroi de la reconnaissance se fondent sur l'idée que le cadre institutionnel peut avoir une influence positive sur le développement des mineurs et des jeunes adultes, en se fondant sur la loi du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM, RS 341). Lors du renouvellement quadriennal de ces reconnaissances, des visites peuvent être effectuées par la Confédération dans les institutions vaudoises. L'OFJ peut dans ce cadre faire des lettres de charge aux institutions et à la DGEJ s'il constate des manquements lors de ses visites.

- **Comment l'Etat explique-t-il de n'être pas intervenu suite aux dénonciations parues dans la presse ?**
 - o **Pour vérifier le traitement des employé.e.s ?**
 - o **Pour vérifier la prise en charge des adolescent.e.s ?**

La DGEJ est intervenue dès avril 2020, soit simultanément à la publication des articles sur le sujet. Comme expliqué dans le préambule, elle a entendu les collaboratrices et collaborateurs dans le cadre des bons offices. Les collaboratrices et les collaborateurs ont été également longuement entendus dans le cadre de l'audit. Concernant la prise en charge des adolescent.e.s, la DGEJ a entendu les jeunes concernés et consulté les services placeurs (Office régionaux de protection des mineurs, Service des curatelles et tutelles professionnelles). C'est dans ce cadre que la fermeture du foyer Transition Ados a été décidée par la DGEJ en août 2020, les conditions cadres d'accueil n'étant plus garanties.

- **Le Conseil d'Etat peut-il assurer de rendre public l'audit mené sur cette institution et veiller à ce que des mesures soient prises ?**

A la suite de l'audit, le comité de l'association du Home-chez-Nous a organisé deux séances d'information en octobre 2020 en présence de l'auditeur pour communiquer les résultats de l'audit et les recommandations. Le comité a ensuite adopté, début janvier 2021, son plan d'actions qui a été communiqué au syndicat et aux collaboratrices et collaborateurs. Ces démarches font partie du protocole d'accord résultant de la conciliation entre le syndicat et l'association sous l'égide de l'AVOP, dans lequel il a également été décidé que l'audit ne sera pas rendu public. Des séances d'échanges et de dialogue entre l'association et le personnel sur le plan d'actions, ainsi qu'avec le syndicat, ont été tentées.. Dans le cadre d'une première évaluation à la fin avril 2021 de la mise en œuvre du plan d'action suite à l'audit, la DGEJ a constaté que les mesures mises en œuvre étaient encore insuffisantes. Face au constat de la DGEJ, le comité de l'association a exploré la possibilité et la faisabilité de l'absorption de l'institution par une autre structure afin de pouvoir assurer la pérennité des prestations délivrées par le Home-chez-Nous. Des contacts ont d'ores et déjà été pris avec une institution, qui est entrée en matière. Le personnel a été informé en mai 2021 et les postes seront garantis par l'institution qui reprendra la prestation. Dans le cadre de ce processus de rapprochement avec une autre institution et vu la

suppression à terme du poste de directeur de l'institution, le directeur actuel du Home-Chez-Nous et le Comité de l'Association ont décidé d'un commun accord de mettre un terme à leurs rapports contractuels

- **Le Conseil d'Etat confirme-t-il que le contrat de prestation sera repris avec l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices, ainsi que la convention de travail en vigueur ?**

Comme expliqué plus haut, la DGEJ a renoncé à la prestation d'hébergement à bas seuil. Transition Ados est donc fermé à partir du 31 janvier 2021. La situation ne correspond donc plus au cas de figure envisagé initialement d'un transfert d'activité. Ce sont les dispositions de la CCT du secteur social parapublic vaudois en matière de cessation d'activité qui ont été appliquées pour les collaborateurs et collaboratrices concernées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 2021.

La présidente :

Le chancelier :

N. Gorrite

V. Grandjean